



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Affiché le : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ -

Pouvoirs : Mme CZURKA à M. AMAR - - Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - - M. PIQUET à Mme ROSADONI - Mme MICHEL à M. MICHEL - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme CARUSO à Mme DESCLOUX - Mme SAHUN à M. BOCCIA - M. ALLIOTTE à M. FERAL - M. GACHET à M. SANCHEZ

Absents : Mme COULON - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. SAURA

CINÉMA LES LUMIÈRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EVOHE THEATRE.

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre de la politique municipale de facilité et de continuité d'accès au spectacle vivant pour le public adolescent de Vitrolles, l'association « Evohé-théâtre », compagnie théâtrale, propose un accompagnement pédagogique et une initiation à la pratique théâtrale autour de projections de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières (dispositif appelé jusqu'ici « Théâtre à l'écran »).

Considérant que l'accompagnement proposé par la Compagnie intitulé « Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » consiste en plusieurs ateliers de théâtre réalisés en amont et en aval du visionnage d'une pièce de théâtre classique au cinéma municipal.

Considérant que ce dispositif vise à élargir la réception de l'œuvre théâtrale vécue en mode cinéma, en offrant un encadrement et une mise en situation théâtrale *in vivo* par des comédiens et metteurs en scène professionnels pour permettre aux élèves :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D'améliorer leur compréhension de l'œuvre,
De mieux se préparer aux examens,
De prendre goût et susciter leur envie de s'engager dans la pratique théâtrale au sein de
l'établissement scolaire (option théâtre, club théâtre) et / ou dans un cadre extra-scolaire,
D'aiguiser leur sens critique et leur regard de spectateur et de citoyen,
De développer leur relation sensible au spectacle vivant.

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention entre la ville et l'association Evohé Théâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 décembre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Vitrolles,

Représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, Maire de Vitrolles,

N° de SIRET : 211 301 171 000 16 - Code APE : 8411Z

Adresse : Cinéma Municipal les Lumières- Direction de la Culture et du Patrimoine

BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Mail : cinemaleslumieres@ville-vitrolles13.fr

Téléphone : 04.42.77.90.77.

Ci-après dénommée **La Ville**, d'une part

Et

L'Association « Evohé-théâtre »

Représenté par **Monsieur Laurent BONNIFAIT**, Président

N° de SIRET : 852 791 144 000 11

Adresse : Espace Lamy, Domaine de Fontblanche, Allée des Artistes

13127 VITROLLES

Mail : compagnie@evohe.art

Téléphone : 06.32.27.85.46.

Ci-après dénommée **La Compagnie**, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la politique municipale de facilité et de continuité d'accès au spectacle vivant pour le public adolescent de Vitrolles, l'association « Evohé-théâtre », compagnie théâtrale, propose un accompagnement pédagogique et une initiation à la pratique théâtrale autour de projections de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières (dispositif appelé jusqu'ici « Théâtre à l'écran »). L'accompagnement proposé par la Compagnie s'intitule « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et consiste en plusieurs ateliers de théâtre réalisés en amont et en aval du visionnage d'une pièce de théâtre classique au cinéma municipal. Il vise à élargir la réception de l'œuvre théâtrale vécue en mode cinéma, en offrant un encadrement et une mise en situation théâtrale *in vivo* par des comédiens et metteurs en scène professionnels pour permettre aux élèves :

- D'améliorer leur compréhension de l'œuvre,
- De mieux se préparer aux examens,
- De prendre goût et susciter leur envie de s'engager dans la pratique théâtrale au sein de l'établissement scolaire (option théâtre, club théâtre) et / ou dans un cadre extra-scolaire,
- D'aiguiser leur sens critique et leur regard de spectateur et de citoyen,

- De développer leur relation sensible au spectacle vivant.

L'ensemble des prestations proposées dans le cadre du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et décrites ci-dessus sont l'objet même du partenariat qui lie la Ville et la Compagnie par la présente convention.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT

Les ateliers proposés par la Compagnie sont menés en binôme par des professionnels du théâtre, comédiens et metteurs en scène.
Ils s'articulent en deux temps :

- Une introduction théâtrale suivie d'une présentation dynamique, pédagogique et interactive de 15 à 30 mn juste avant la projection de la représentation filmée,
- Un atelier de deux heures par classe, en établissement scolaire, pour approfondir l'œuvre visionnée et mettre les élèves en situation théâtrale.

L'ensemble des projections de pièces filmées liées aux ateliers auront lieu au Cinéma municipal Les Lumières de Vitrolles. Les ateliers auront lieu dans les établissements scolaires selon un planning validé par les enseignants participants en accord avec la Compagnie.

ARTICLE 3 : PLANNING

Le planning occupe la période scolaire de janvier 2023 à juin 2023. Les ateliers se dérouleront en fonction des retours du corps enseignant de Vitrolles qui aura été sollicité dès le mois de décembre 2022 par la cellule des dispositifs d'éducation à l'image du cinéma municipal. Il est convenu que la Compagnie puisse assurer le suivi des ateliers pour un maximum de 18 classes sur l'ensemble de l'année scolaire. En parallèle aux ateliers, des séances publiques des pièces projetées auront lieu à raison d'une séance par mois, le jeudi soir.

Les pièces sélectionnées sont les suivantes :

- **Contes de Grimm**, mise en scène Olivier Py : **le moulin & L'eau de la vie** Durée 1h07, - mise en scène Olivier Py
- **Les fourberies de Scapin** de Molière - mise en scène Pierre Fox - Durée 1h33 / **OU Dom Juan** de Molière - mise en scène Armand Delcampe - Durée 1h46
- **Fin de partie** de Samuel Beckett - mise en scène Charles Berling - Durée 1h55
- **Le jeu de l'amour et du hasard** de Marivaux, mise en scène Jean Liermier. Création 2008 - Théâtre de Carouge (Genève) -Durée : 1h46
- Antigone** de Jean Anouilh, mise en scène Nicolas Briançon, création 2003 - Théâtre Marigny (Paris) - Durée : 1h57
- **Médée** de Max Rouquette, mise en scène Jean-Louis Martinelli, création 2008 – Théâtre Nanterre Amandiers - Durée : 1h40

Les dates seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 4 : COORDINATION

Il est convenu d'anticiper au moins un trimestre à l'avance la mise en place et l'organisation des ateliers et des projections de pièces filmées. Une communication hebdomadaire entre La Ville, par le biais des services de la Direction de la Culture et du Patrimoine et les représentants de la Compagnie est nécessaire pour maintenir une bonne coordination du projet dans ses différentes phases. A des fins de cohérence artistique et pédagogique, le choix des pièces filmées listées à l'article précédent de la présente convention a été laissé librement à la Compagnie dans le catalogue « Théâtre à l'écran – 2019 » de la société « La compagnie des artistes » fourni par la Ville.

ARTICLE 5 : TARIFS D'ENTREE POUR LE PUBLIC SCOLAIRE

Le tarif d'entrée au cinéma accordé par la Ville aux élèves participants aux séances est de **2,00 € (deux euros), soit le tarif scolaire normal.**

ARTICLE 6 : COÛT DES PRESTATIONS

Il est convenu que la Compagnie facture à la Ville les prestations liées aux animations « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et décrites dans la présente convention comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE PIECE FILMÉE

Forfait de 500 €* + 100 € par classe**

*Le tarif forfaitaire inclut : l'ensemble de la préparation des ateliers en amont, la coordination, l'administration et la présentation théâtralisée (environ 30 min.) juste avant la projection

**Le tarif en supplément inclut 2 heures d'atelier par classe

Le règlement de la somme due à la Compagnie se fera sur présentation de la facture finale par mandat administratif, à service fait. La Facture doit être transmise à la Mairie de Vitrolles, Direction des Finances, service comptabilité, BP 30102, 13743 VITROLLES CEDEX par voie postale ou sous forme dématérialisée par le biais du site : <https://chorus-pro.gouv.fr> (informations à communiquer : N° SIRET de la ville, code service unique : FINANCES, le numéro d'engagement communiqué à la signature de la convention). L'envoi de facture par e-mail n'est plus autorisé.

Le coût de la location et des droits de projection des pièces filmées dans le cadre du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » seront entièrement pris en charge par la Ville.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pour communiquer autour du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** », la Ville et la Compagnie sont libres de choisir tout moyen ou support de communication leur paraissant utile et de communiquer ensemble, ou séparément sur le projet à condition de systématiquement citer les deux partenaires de la présente convention.

Il est toutefois convenu que la première communication en direction du corps enseignant est réalisée par la Ville, par le biais de la cellule d'éducation à l'image du cinéma municipal.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION :

Le présent contrat de partenariat prend effet à sa signature et terminera à la fin de l'année scolaire. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables. La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 9 - BILAN :

3 établissements ont participé au projet (Collège Beauvoir, Collège Fabre et Lycée Caucadis).
46 élèves du Collège Simone de Beauvoir et 67 élèves du collège Henri Fabre sont venus voir *Antigone*.
34 élèves du Lycée Caucadis sont venus voir *Les jeux de l'amour et du hasard*.
17 élèves du Lycée Caucadis sont venus voir *La jeune fille, le diable et le moulin*.
Et 24 élèves du Lycée Caucadis sont venus voir *Les fourberies de Scapin*.

Soit au total 188 entrées autour de 4 pièces de théâtre filmées. S'ajoute à cela 6 ateliers en classes, animés par la compagnie Evohe.

Fait à Vitrolles, le 04/11/2022

En deux exemplaires

L'Association « Evohé-théâtre »

Représentée par **Monsieur Laurent Bonnifait**
Président de l'association

Pour la Ville de Vitrolles,

Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

